



## Aux exploitations inscrites aux programmes SST/SRPA et PER

### A LIRE TRES ATTENTIVEMENT et A CONSERVER PRECIEUSEMENT !

Courtételle, octobre 2021

#### Organisation et calendrier Campagne SST/SRPA 2022 et PER 2021 / 2022

Les paragraphes en jaune concernent des nouvelles dispositions ou particularités 2022.

Les paragraphes en orange concernent des rappels importants.

Madame, Monsieur,  
Voici quelques informations concernant la prochaine campagne de contrôle.

#### 1. CONTROLES SST/SRPA 2021-2022 :

La campagne de contrôle SST / SRPA sera effectués conjointement avec des contrôles Labels, chevaux Franches-Montagnes (FSFM) et COB/OPAn (Contrôles officiels de base concernant L'hygiène du lait, trafic des animaux, médicaments et protection des animaux). Pour rappel, toutes les sorties doivent être notifiées. *Si l'accès permanent (24h sur 24) à l'aire d'exercice ou au pâturage est assuré par le système de stabulation, il n'est pas nécessaire de documenter les sorties.* Dans ce cas, et pour les animaux qui vont au pâturage il faut seulement inscrire le premier et le dernier jour de pâture. **Attention de respecter la part minimale de pâture en SRPA.**

La part des contrôles non annoncés est de 40% pour les programmes bétail (SST/SRPA et OPAn. En cas de manque de temps de l'exploitant pour ces contrôles non annoncés, seuls quelques points sensibles seront vérifiés en quelques minutes.

Afin de limiter les frais de contrôle, nous vous prions de faire le nécessaire pour faciliter ces contrôles ainsi que de réserver un bon accueil aux contrôleurs.

**A noter que le journal des sorties, doit être présent et à jour lors du contrôle.**

En cas d'annonce tardive d'une catégorie supplémentaire SST ou SRPA lors d'un contrôle de routine, c'est l'agriculteur qui est responsable de l'inscription auprès du Service de l'économie rurale. A noter que dans ce cas de figure, l'agriculteur devra juger si cela en vaut la peine car une retenue pouvant aller jusqu'à 250.- frs pourra être effectuée sur les paiements directs (200.- frs pour annonce tardive et 50.- frs d'émolument).

Lors du contrôle, **il n'est pas possible** de retirer une catégorie SST ou SRPA sans conséquence si celle-ci n'est pas conforme. Si les exigences de détention ne sont pas remplies pour une catégorie annoncée, l'agriculteur doit le signaler immédiatement au service de l'Economie rurale. L'annonce est prise en compte pour autant : (art.100 OPD).

- qu'elle soit faite au moins un jour avant l'annonce du contrôle par le contrôleur.
- ou un jour avant le contrôle inopiné.

Les catégories de bétail non retirées et non conformes seront soumises aux déductions légales selon l'OPD.

#### 2. CONTROLES PER 2021 / 2022 :

Le dossier PER joint à la présente est composé des annexes suivantes :

- Fiche 1 : Assolement et nombre de cultures. La fiche 1 sur Acorda est aussi valable.
- Fiche 3 : Couverture du sol sur les terres ouvertes. Sont concernées toutes les exploitations ayant plus de 3 hectares de terres ouvertes et ceci indépendamment de la zone de production.
- Journal des sorties SRPA.
- **Fiche « Phytosanitaire : Liste et contraintes des produits utilisés durant la campagne ».**  
Voir sous « Produits phytosanitaires » no W.
- Résumé des Règles Romandie PER 2022. Le document complet des Règles techniques PER ROMANDIE 2022 peut néanmoins être demandé auprès de notre bureau ou être téléchargé sur le site de

l'AJAPI ou sur le site agridéa ⇒ AGRIPEDIA à l'adresse <https://agripedia.ch/fr/> ⇒ Toutes les publications... ⇒ PER.

- Demandes de rénovations de banquette (0.5 m) sont à adresser à l'ECR avec le formulaire joint au présent dossier.

Les exploitants désirant recevoir la fiche 4 (Suisse-Bilan version 1.16) ou le nouveau guide Suisse Bilanz doivent prendre contact avec le bureau AJAPI. Ils sont aussi téléchargeables sur le site [agridéa](#) ⇒ [AGRIPEDIA](#) ⇒ PER ou sur le site de l'AJAPI.

Les personnes désirant un formulaire de « Demande d'autorisation spéciale pour les traitements soumis à autorisation en PER » sont priées de s'adresser à l'AJAPI ou à la Station Phytosanitaire Cantonale. Ce formulaire est aussi téléchargeable sur les sites concernés ([AJAPI](#) et [SPC](#)).

Afin de faciliter le calcul des engrais du commerce utilisés durant l'année (reportés dans la partie D du Suisse-Bilan), un tableur Excel (deux versions) est à disposition sur le site de l'AJAPI.

### 3. DOCUMENTS ET CONDITIONS PER 2022 :

#### • Dossier PER :

#### **à conserver sur l'exploitation durant 6 ans**



#### Archivages des dossiers PER, SST/SRPA recensement, etc.

La FRI propose un classeur d'archivage des documents nécessaires aux contrôles

#### Le dossier PER sous forme papier comprenant :

- **Fiche 1 : 2022.** (cette fiche peut être téléchargée et imprimée sur Acorda)
- **Suisse-Bilanz : 2021**, (version 1.16) bouclé et calculé sur l'année civile 2021 (prière d'y joindre les factures (ou copies) des engrais, des aliments ou statistiques des vendeurs ainsi que l'Anicalc. Ces derniers seront demandés pour preuve lors du contrôle.
- **Bilan fourrager PLVH 2021** (version 1.6 ou 1.7), bouclé et calculé sur l'année civile 2021, aussi pour ceux inscrits en 2021. Les factures (ou copies) des aliments et concentrés seront demandées pour preuve lors du contrôle. **Dérogations éventuelles, se conformer aux instructions de l'ECR**  
Un renoncement au contrôle implique un remboursement de la contribution versée l'année précédente et même 120% de cette dernière en cas d'un bilan fourrager incorrect sans retrait spontané de l'agriculteur un jour avant l'annonce du contrôle
- **Fiche 3**, « couverture de sol »

#### Le dossier est conservé durant 6 ans en 2 exemplaires chez l'exploitant. Le dossier devra être présenté au contrôleur en cas de contrôle.

Si des lacunes sont constatées dans le dossier, le contrôleur pourra emporter un exemplaire. Au cas où le dossier n'est pas disponible lors du contrôle, un nouveau délai de 10 jours sera accordé pour l'établissement du dossier PER et une retenue de **200.-frs** pourra être opérée sur les paiements directs pour le Suisse-Bilanz manquant ainsi que **200.-frs** pour un PLVH Manquant

- **Un carnet des champs / carnet des prés : Actualisé jusqu'à 1 semaine avant le contrôle et conservé durant 6 ans** (à commander à Fondation Rurale Interjurassienne, Courtemelon 032 / 545.56.00). Les carnets des champs numériques sont aussi valables, au besoin, le contrôleur pourra demander d'imprimer les parcelles visitées.  
**Une attention particulière sera portée sur la tenue du carnet des champs lors de la prochaine campagne**
- **Un plan de situation avec la liste des parcelles :** Les plans issus du géoréférencement Acorda conviennent parfaitement.
- **Cession / reprise d'engrais de ferme :** Par HODUFLU. Attention d'utiliser les teneurs spécifiques à l'exploitation pour celles qui ont conclu une convention selon les modules 6 ou 7

- **Analyses de sol,**

Nous vous rappelons que les analyses de sol doivent être refaites tous les 10 ans par un laboratoire reconnu.

Pour plus d'informations, consultez le site [agridéa](#) ⇨ AGRIPEDIA ⇨ (PER).

- **Couverture de sols :** Les exploitations qui disposent de plus de 3ha de terres ouvertes dans toutes les zones de production, y compris dans les zones de montagnes 2 – 4, doivent, sur chaque parcelle comprenant des cultures qui sont récoltées avant le 31 août, semer l'année en cours :

- une culture d'automne ou
- une culture dérobée ou d'un engrais vert.

La couverture du sol doit être effectuée conformément aux bonnes pratiques agricoles. L'objectif est d'atteindre une couverture complète du sol. Les dates de semis et de destruction du couvert ont été abrogées.

- **Les terres assolées ne doivent pas présenter d'importantes pertes de sol dues à l'érosion et aux pratiques agricoles :** en cas d'apparition d'importantes pertes de sol dues aux pratiques agricoles, l'exploitant doit sur la parcelle ou dans le périmètre concerné mettre en œuvre un plan d'exploitation de lutte contre l'érosion reconnu par le service cantonal compétent.

- **Produits phytosanitaires.**

- Le no W. d'homologation des produits phytosanitaires doit impérativement être indiqué, soit dans le carnet des champs, soit sur la fiche « Phytosanitaires : Liste et contraintes des produits utilisés durant la campagne » annexée au présent envoi. Cette fiche est facultative mais rend attentif l'exploitant aux différentes conditions d'utilisation des produits phytosanitaires.

- Lors des contrôles PER, un accent particulier sera mis sur la partie phytosanitaire suite à la mise en place du plan d'action sur la réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. Attention de respecter l'interdiction d'utilisation des produits non autorisés, voir index phytosanitaire, [produits phytosanitaires retirés](#). Plus d'infos sur le site de la Station Phytosanitaire Cantonale à l'adresse : <https://www.frij.ch/Conseil/Production-vegetale-/Station-phytosanitaire>.

- Dès 2023, dans le cadre des PER, tous les pulvérisateurs et turbodiffuseurs devront être équipés d'un système automatique de rinçage interne.

- **Fumure.**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'épandage et l'entreposage des lisiers et purins devront répondre aux prescriptions de l'Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (RS 814.318.142.1(annexe 2, chap.55) soit la couverture des fosses et l'épandage aux pendillards pour les exploitations ayant une surface de plus de 3 ha fertilisables avec une pente égale ou inférieure à 18%.

- **Effectif déterminant pour l'élevage de poulets de chair.**

L'effectif moyen et la production d'éléments fertilisants doivent être calculés à l'aide du logiciel IMPEX que vous trouvez sur le site de l'AJAPI ou d'[agridéa](#) si l'effectif est supérieur à 3000 poulets. Dans ce cas la période de référence pour la production des éléments fertilisants doit être de 10 mois au minimum et doit être clôturée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août. **Ces documents sont à envoyer pour contrôle à l'AJAPI jusqu'au 30 septembre (voir chapitre suivant).**

Si l'effectif moyen est inférieur à 3000, la période de référence pour la production des éléments fertilisants est l'année civile.

- **Module complémentaires 6 et 7.** Pour porcs, autres volailles et lapins, pour poulets de chair, voir paragraphe précédent. Période de référence de 10 mois au minimum et doit être clôturée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août. **Ces documents sont à envoyer pour contrôle à l'AJAPI jusqu'au 30 septembre.** Néanmoins, un 2<sup>e</sup> Impex sur l'année civile doit être calculé pour le calcul des contributions.

- **Le module 8 pour les installations de méthanisation est exigé.**

Pour plus d'information consultez le site [agridéa](#) ⇨ AGRIPEDIA ⇨ (PER)

- **Le respect de l'Ordonnance sur la Protection des Animaux (OPAn)** est une condition d'octroi des paiements directs (art. 11 et 12 OPD).

- **Les retraits des programmes PER, PLVH** doivent se faire au minimum un jour avant le contrôle ou l'annonce de ce dernier.
- **Réseaux et Paysage** : Les contrôles de ces programmes seront effectués par les contrôleurs AJAPI en même temps que les contrôles PER.
- **Efficiences des ressources** : Des contrôles durant l'année seront effectués par les contrôleurs AJAPI. **En cas de contributions pour l'alimentation biphasée des porcs, il est obligatoire de remplir le module 6 ou 7 et de l'envoyer à l'AJAPI pour contrôle jusqu'au 30 septembre 2021.**
- **Contrôles protections des eaux en agricultures** : Les contrôles sur la protection des eaux en agriculture ont débuté en 2021. Un autocontrôle a été fait sur Acorda lors du recensement 2021. Les points de contrôles sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.kvu.ch/fr/themes/agriculture> ⇒ Eléments de contrôle-contrôle de base protection des eaux

• **Pour toutes les autres conditions, se référer aux REGLES TECHNIQUES PER - ROMANDIE 2022**



• **SPB rappels :**

- **Prairies extensive et peu intensives : la pâture précoce de printemps est interdite.**



- **Haies : entretien au minimum 1 fois en 8 ans mais maximum 1/3 de la surface par année.**

Les bandes herbeuses des haies type 852 ne peuvent pas être utilisées (fauche ou pâture si jouxtant un pâturage) avant les dates prescrites 15.06 / 01.07 / 15.07. Au besoin il est nécessaire de les clôturer si elles jouxtent un pâturage afin d'empêcher l'accès au bétail.

- **Bande tampon : purinage interdit.**



• **Suite à l'apparition de la chrysmèle des racines du maïs, la culture du maïs est interdite en 2022 sur les parcelles où du maïs était cultivé en 2021, dans l'ensemble du territoire cantonal. Plus d'informations sont disponibles sur le site de la [Station Phytosanitaire Cantonale](#) ⇒ Chrysmèle des racines du maïs.**

**PLANNING ET CALENDRIER**

DATES A RESPECTER	
31 OCTOBRE 2021	Fiche 3 « couverture de sol » à disposition chez l'exploitant
1 <sup>er</sup> MAI 2022	Dossiers PER à disposition en 2 exemplaires <b>sous forme papier</b> chez l'exploitant, soit : Fiche 1 (2022), si modification, Fiche 3 (2022), Suisse-Bilan (2021) et bilan fourrager PLVH (2021) pour les exploitants inscrits à la contribution.
30 SEPTEMBRE 2022	Module 6 ou 7 de l'année 2022 pour les personnes concernées. A envoyer à AJAPI

Nous vous remercions de l'attention que vous avez portée à la présente et nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Nous nous réjouissons de votre collaboration et nous vous souhaitons une bonne campagne PER.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**AJAPI**

**Annexes** : diverses, ment.

**PS** : en cas de perte du dossier PER, un nouveau vous sera fourni sur demande et moyennant un paiement préalable de Fr. 20.-. Il peut aussi être téléchargé gratuitement sur le site de l'AJAPI.

Le présent document est disponible sur le site de l'AJAPI : <https://www.agrijura.ch/ajapi/prestations-ecologiques-requises>